

## **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Compétence Economie - Transfert de la Pépinière d'entreprises de Palente**

*M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur :*

### **A - Transfert de la Pépinière à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le transfert de la pépinière de Palente s'inscrit d'une part dans la logique du transfert de l'économie au 1<sup>er</sup> janvier 2003, et d'autre part dans la perspective de la réalisation sous la maîtrise d'ouvrage de la CAGB de la Maison des Microtechniques, qui accueillera une pépinière technologique.

La Communauté d'Agglomération disposera ainsi en amont de la création de cette future structure d'une compétence globale en matière de pépinière d'entreprises.

Par délibération en date du 13 décembre dernier, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon se prononce sur l'intérêt communautaire de la pépinière de Palente avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le transfert de la pépinière d'entreprise à la CAGB implique un transfert de contrats, un transfert financier et une mise à disposition de biens immobiliers. En effet, la Ville de Besançon a confié cette activité à l'association Rive Boutique de Gestion dans le cadre d'une délégation de service public, en mettant à disposition de ce délégataire un ensemble immobilier chemin de Palente.

### **Implication des services municipaux**

Depuis 4 ans, la pépinière de Palente a fortement mobilisé plusieurs services municipaux, et principalement le personnel du Service Economie-Emploi-Tourisme, qui a eu à intervenir dans plusieurs directions, et en particulier aux fins du regroupement des deux pépinières sur un seul site, ainsi que pour la préparation et conduite du renouvellement de Délégation de Service Public de la pépinière de Palente.

Aujourd'hui, l'intervention du service Economie porte essentiellement sur le contrôle et l'animation du travail de la Boutique de Gestion. Elle est évaluée à 25 % d'un temps complet, et intégrée dans le transfert de la partie de service Economie, portant sur quatre agents, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

### **La Délégation de Service Public**

Elle a été attribuée à la Boutique de Gestion pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, soit jusqu'au 31 décembre 2004. Elle prévoit sur le plan des obligations financières :

- l'attribution par la Ville de Besançon et d'autres collectivités territoriales d'un financement au titre des plans d'affaires (coût forfaitaire annuel pour l'accompagnement de dix entreprises entrant en pépinière).

- le versement par le délégataire d'une redevance à la Ville de Besançon.

### **Les locaux**

La pépinière occupe 3 335 m<sup>2</sup>, répartis entre le 2 chemin de Palente dans des locaux loués par la Ville de Besançon à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs et le 4, chemin de Palente, dans des locaux propriété de la Ville de Besançon.

### **Modalités de transfert à la CAGB**

Une convention de transfert interviendra entre la Ville et la CAGB pour arrêter les modalités de mise à dispositions des biens, ainsi que de transfert des contrats.

En ce qui concerne la DSP, le transfert de la Pépinière à la CAGB emporte le transfert du contrat au bénéficiaire de cette dernière, qui se substituera à la Ville dans ses droits et obligations.

- La CAGB percevra donc la redevance versée par le délégataire
- Elle aura à apporter un financement à la Boutique de Gestion pour les plans d'affaires, au moins égal au montant apporté par la Ville en 2002 (41 161 €).

Sur le plan immobilier :

- Une mise à disposition des locaux du 4 chemin de Palente sera effectuée par la Ville, conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, pour la durée de son objet (en cas de cessation de l'activité de la Pépinière à Palente, les locaux reviendront à la Ville qui en garde la propriété)

- La CAGB remboursera à la Ville les sommes déboursées au titre des impôts fonciers, au prorata des tantièmes occupés par la pépinière au 4 chemin de Palente.

- Elle réglera les charges de copropriété, également au prorata de la surface occupée par la pépinière. Seul le différentiel entre les charges de copropriété et locatives et le remboursement par Rive Boutique de Gestion sera intégré dans le transfert de charges.

- La CAGB se substituera à la Ville pour la location des locaux du 2 chemin de Palente à la CCID, et reprendra à son compte le bail locatif.

- Elle souscrira les polices d'assurance nécessaires.

Par ailleurs, la Ville est en attente du versement d'une indemnité d'assurances de 250 000 € suite à l'incendie intervenu en 1998. La Ville ayant supporté le coût des réparations conservera le bénéfice de cette indemnité.

### **Récapitulatif des charges et produits - Estimation**

Le montant du transfert sera arrêté par la commission d'évaluation des charges dans le courant de l'année 2003.

Ce montant, qui sera déduit en 2003 de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle versée par la CAGB à la Ville, s'élève (sur la base de l'exercice 2002) à environ 100 000 €. Il s'agit d'une estimation, le montant définitif sera arrêté par la commission d'évaluation des charges.

### ***B - Mise à disposition des locaux et transfert à la CAGB de la propriété des matériels***

#### **Biens immobiliers**

La propriété, composée d'un ensemble immobilier d'une surface totale de 2 248,10 m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutent 30 parkings extérieurs, est répertoriée à l'inventaire comptable de la Ville sous le numéro BAT-B0720202 pour une valeur de 1 001 999,90 €.

## Biens mobiliers

La propriété des mobiliers et matériels mis par la Ville à disposition du délégataire est transférée à la Communauté d'Agglomération. Ces biens font l'objet d'un inventaire détaillé joint à la convention. Ils ont été pour certains acquis sur des crédits de fonctionnement en remplacement de biens sinistrés et pour d'autres entièrement amortis. Leur valeur résiduelle à l'actif comptable est donc nulle.

Dans sa séance du 13 décembre 2002, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon doit décider de l'intérêt communautaire de la pépinière d'entreprises de Palente et se substituerait donc à la Ville pour apporter à l'association Rive Boutique de Gestion, délégataire de la Pépinière, les moyens matériels de fonctionnement. Dans le cadre de ce transfert, la Ville de Besançon transférerait à la CAGB la propriété de l'ensemble des équipements et mobiliers qu'elle a mis à disposition de Rive Boutique de Gestion.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur le transfert de la Pépinière de Palente à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003 dans les conditions définies ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à signer la (ou les) convention(s) de transfert à intervenir ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant,

- à ouvrir par décision modificative au budget de l'exercice courant les autorisations de dépenses et de recettes d'ordre nécessaires à l'enregistrement comptable de cette mise à disposition sur le compte d'actif spécifique aux immobilisations transférées aux établissements publics intercommunaux.

Comptes	Nature	Dépenses	Recettes
910 21318 20200	Valeur à l'inventaire de 1996 (diminuée de la cession de 2 lots de la copropriété en 2000)		973 455,43
910 2313 87026 20200	Travaux de sécurité 1996 (HT)		2 286,74
910 2313 99169 20200	Travaux de rénovation 2002 (HT)		26 257,73
910 2423 99169 20200	Mise à disposition	1 001 999,90	

**«Mme Nicole WEINMAN :** Je voulais simplement proposer un amendement si la convention n'a pas déjà été signée, s'il n'y a pas eu de convention nouvelle signée entre la CAGB et le délégataire de service de la pépinière. Le contrat initial indiquait bien que le montant de la subvention était de 50 000 -vous allez dire que j'y reviens-, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, avec l'accord, bien sûr, des conseillers présents, éviter avant que l'agglomération ne vote, d'utiliser des mots comme égal au montant apporté par la ville mais qu'on puisse mettre «la CAGB aura à apporter un financement à la Boutique de Gestion pour les plans d'affaires au moins de 41 161 €». Ça permettra au moins d'ouvrir un peu la discussion et sensibilisera les gens du conseil d'agglomération à ce problème.

**M. Vincent FUSTER :** Ce n'est pas gênant parce que ça respecte le contrat de la DSP.

**M. LE MAIRE :** On peut mettre «au moins» ?

**M. Vincent FUSTER** : Ça n'a pas d'importance. Mais je vous rappelle que c'est l'ensemble des collectivités territoriales, j'y tiens, Madame, je suis au moins aussi têtu que vous».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Economie-Emploi et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.*